



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 32

Réunion du :	Jeudi 12 Mai 2022
Présidence de séance :	M. Albert ROBAA
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire de séance :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI - MM. Yvan MASSOLO - Blaise SASSO – Hervé EDLER – Jean-Claude ALEXIS

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Informations*
- *Traitement du courrier*
- *Modification d'horaire*
- *Matchs en retard*

INFORMATIONS

La mise à jour des grilles « montées et descentes jeunes » a été effectuée début avril suite aux différentes modifications des poules.

Elle est consultable sur les onglets : DISTRICT > ANNUAIRE > REGLEMENT COMMISSION

RAPPEL

L'absence de l'éducateur à une rencontre n'est pas un motif valable pour le report d'un match et sera refusé par la Commission.



MODIFICATION D'HORAIRE

Inversion de match U14 D2 LE MUY / COGOLIN : le MUY demande l'inversion du match U14 D2 c/COGOLIN du 28/05/2022. Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord.

MATCHS EN RETARD

A Jouer le 26 mai 2022

U17 D1

ROQUEBRUNE / SC DRAGUIGNAN du 10.04.2022

A jouer le 28 mai 2022

U15 D3 poule AB

ASPTT TOULON / ST ZACHARIE du 03/04/2022

A jouer le 1^{er} Juin 2022

U14 D3

STE MAXIME / SPORTING CLUB TOULON du 22/05/2022

A jouer un mercredi avant le 22 mai 2022

U16 D1

LORGUES / LA VALETTE du 23/04/2022

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U15 D3 Poule B

ST ZACHARIE / ROCBARON
PAYS DE FAYENCE / RAMATUELLE

U15 à 8

LE BEAUSSET / VIDAUBAN

U19 D1 Poule B

GARDIA CLUB / VAL D'ISSOLE

Prochaine réunion

Jeudi 19 mai 2022

Le Président de séance : Albert ROBAA

Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ

Le Secrétaire de séance : Lucien MANGEMATIN